

# LA PRESSE EN REVUE...

**JEUDI 3 DECEMBRE 2015**

## SOMMAIRE

- 1) Chacun a sa raison ??
- 2) Je « m'en fous...mais pas tous
- 3) 58 millions d'euros : joyeux Noël
- 4) En plein dans la cible



Gérard Diez La Presse en Revue

## I) En débat régional, Péresse et Laurent enfoncez leurs clous



Valérie Pécresse et Pierre Laurent, en débat dans le XVII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, le 1<sup>er</sup> décembre. Photo Albert Facelly pour «Libération»

## La tête de liste LR-UDI-Modem-Parti chrétien démocrate a affronté en débat son homologue pour le Front de gauche.

La salle des fêtes de la mairie du XVII<sup>e</sup> arrondissement est pleine pour un «vrai débat contradictoire», comme l'annonce Sébastien Crépel, journaliste à l'Humanité et co-animateur, avec Bruno Jeudy, de Paris Match, de cette rencontre. Protagonistes : Valérie Pécresse, tête de liste de la droite et du centre, et Pierre Laurent, tête de liste Front de gauche.

A l'applaudimètre, les amis de Pierre Laurent font davantage de bruit que ceux de Pécresse. A part ça, le débat est conforme à ce qu'on peut attendre. Sur la sécurité, Pécresse réclame de la vidéosurveillance, le droit pour la police des transports de contrôler les identités. Pierre Laurent réclame, lui, de la présence humaine. Il revient sur les milliers d'emplois supprimés dans la police du temps de Nicolas Sarkozy. Chacun est dans ses clous.

«Cages à lapin»

Surtout Pécresse, qui va réussir à égrener ses classiques au fil des échanges, dont les «cinq hôtels particuliers de la présidence de région». «Est-ce que c'est normal, que ça fait partie de vos valeurs, que la région vive dans cinq hôtels particuliers ?» Pécresse propose de les vendre et de partir en banlieue. Là dessus, Pierre Laurent est tout à fait d'accord. Il évoque des sites à Ivry ou Aubervilliers et propose de transformer le terrain des hôtels particuliers du VII<sup>e</sup> arrondissement «en logement social».

A propos du Navigo à tarif unique, chacun à nouveau est dans son couloir. Pécresse, qui admet désormais qu'elle ne le touchera pas, veut le financer «en luttant contre la fraude». Pierre Laurent estime, lui, que ce sont les entreprises qui doivent payer, car le passe à tarif unique est «économiquement vertueux». La preuve ? La Chambre de commerce et d'industrie de région Paris - Ile-de-France l'a approuvé. Valérie Pécresse se dit sûre que cet organisme changera d'avis.

Au fil des échanges, lorsque Pierre Laurent parle des «logiques financières des marchés», Valérie Pécresse répond par «la gabegie de la région». Quand les questions arrivent sur le logement, Valérie Pécresse cite Manuel Valls : «Il a dit qu'il y a huit communes qui ne respectent pas les 30 % [de logements sociaux, ndlr]». En fait, le Premier ministre a surtout dit que dans ces huit-là, le préfet allait intervenir. Pierre Laurent rappelle juste que «le chiffre est bien supérieur à ça». Et que «le logement social, ce ne sont pas des cages à lapin».

Sibylle Vincendon



## II) Trier, recycler, manger bio ? Non. "L'écologie, je m'en fous"

Par L' Obs

**Quand on leur parle bio ou réchauffement climatique, ils sortent leur revolver. Rencontre avec ces "écologos-je m'en-foutistes" qui sont de plus en plus nombreux.**



"Ma voiture, n'est ma petite bulle de protection. Pas question de m'en passer", confie une Parisienne. L'écologie, elle s'en fiche. (Thomas Claveirole/Flickr/CC)

Le matin, Alice, Parisienne de 36 ans, s'installe confortablement dans sa voiture roulant au diesel pour aller travailler.

Elle freine et rétrograde aux feux rouges, dans un subtil nuage de particules fines. Utiliser les transports en commun ? Vous plaisantez. "Je n'ai pas envie d'attraper des maladies dans le métro ou de me faire piquer mon portable !" rétorque-t-elle.

***Ma voiture, c'est ma petite bulle de protection. Quand la circulation alternée a été mise en place lors du pic de pollution, cet été, j'ai prié pour que ça ne me tombe pas dessus. Pas question de m'en passer. Je ne suis pas prête à sacrifier ma liberté."***

La "green attitude", très peu pour elle. Alice est une "écolo-je-m'en-foutiste". Trier ses déchets, recycler les piles ? Une tannée. Réduire sa consommation de viande ? Une hérésie gustative. Cette juriste est loin d'être seule à braver les injonctions vertes. Benjamin, médecin quadra, reconnaît aussi :

***Les embouteillages et les impôts, ça existe dans mon quotidien. Le réchauffement climatique, non. J'ai juste l'honnêteté d'avouer que je m'en fous."***

Comme eux, presque un quart des Français n'en ont rien à fiche de leur bilan carbone. Et leur nombre grimpe autant que le niveau des océans. +9 points en un an ! (1) Les autorités ont beau leur marteler que la maison brûle, qu'importe. Ils regardent ailleurs.

### **Ecolos peines à jouir**

Pour ces récalcitrants, l'argument n°1 est toujours le même : les écolos sont des peines à jouir, des donneurs de leçons gais comme un jour sans pain (bio). Voire ils souffrent de névroses douteuses. Qui pourrait bien vouloir leur ressembler ? Pour Valéria, trentenaire travaillant dans l'édition, qui aime les bains plutôt que les douches, rien de moins glamour qu'un rencard écolo. Comme celui qu'elle a eu avec un garçon certes "sexy", mais officiant dans un cabinet de conseil en développement durable... Le piège :

***Il m'a invitée un soir. Quand j'ai débarqué chez lui, il cuisinait des légumes à l'eau dans une casserole. 'Quand on mange de la viande, on ne respecte pas son corps', m'a-t-il dit. Super. J'ai compris que la soirée allait être sinistre."***

Le beau voisin ne l'a écoutée que lorsqu'elle a évoqué l'absence de tri des ordures dans leur immeuble. "J'avais gagné 100 points, là ! Il m'a dit : 'Tu as raison, il faut qu'on fasse une pétition !' Moi je ne voulais pas faire de pétition, je disais juste ça pour causer. »

### **Foutus pour foutus...**

Le portrait-robot du mauvais élève ? "Un homme

entre 35 et 59 ans de milieu assez modeste, blasé, qui en a marre de faire des efforts seul dans son coin", explique Stéphane Petitjean, directeur associé de GreenFlex, société de services en développement durable qui a analysé ce comportement. Sa conclusion :

***Il est conscient des problèmes écologiques, mais n'est prêt à agir que si cela lui permet d'économiser de l'argent, en réduisant par exemple sa facture d'électricité et d'eau. Ces personnes sont dans une posture d'opposition."***

Foutus pour foutus... Le discours catastrophiste ambiant n'y est pas étranger. Alice estime :

***A force de dire que tout est apocalyptique, qu'est-ce qui l'est vraiment ? Tu finis par ne plus croire ce que tu entends."***

Nous, petits Français, devons déjà nous dépêtrer avec les pesticides, l'air vicié en ville et les algues vertes sur les rivages bretons. On ne va pas, en plus, se mettre la rate au court-bouillon pour les îles Kiribati recouvertes par les eaux ! Benjamin raconte :

***L'autre jour, je suis tombé sur une émission d'Arte montrant des Philippins qui devaient fuir leurs terres inondées à cause du réchauffement. Soyons honnêtes, ça ne me touchait pas. Je n'ai pas l'impression qu'allumer ma bagnole ait un rapport avec ces gens, même si ça doit être le cas."***



## Accusé consommateur, levez-vous !

Ces "anti" en ont marre que les autorités désignent leurs citoyens comme responsables de tout. Accusé consommateur, levez-vous ! Alice estime :

***On nous culpabilise tout le temps, nous, simples individus. On cherche à contraindre le quotidien des gens, en leur rajoutant des tâches. Mais c'est aux pouvoirs publics de faire les premiers efforts ! Par exemple en améliorant les transports. Ou aux constructeurs de fabriquer des véhicules électriques performants, que l'on recharge chez soi.***

Et puis comment prendre sur son dos l'immense poids de la planète en danger? C'est perdu d'avance, pensent ces désenchantés. "A quoi bon s'empêcher de dormir parce que les ours voient leur banquise fondre? On est tous impuissants", tranche Valéria. Derrière le discours écologiste, il n'y aurait qu'hypocrisie. Guillaume, un informaticien de 40 ans qui se régale de belles entrecôtes, en est convaincu : "Je refuse de trier mes déchets car, souvent, ils finissent tous au même endroit. En plus, tous les ans, les indications de tri que la commune nous donne changent : ma boîte de pizza, je dois la nettoyer avant de la jeter, ou pas ? C'est un vrai casse-tête." Et d'ajouter :

***On nous dit de couper l'eau pendant qu'on se brosse les dents mais, à côté, on chauffe les pelouses pour les matchs de foot quand il gèle ! C'est absurde. »***

## "Merci Naturalia !"

Certains se sont essayés à l'écologie, avant de jeter l'éponge, 100% matière végétale. Coralie, 41 ans, se souvient :

***Mon ex ne jurait que par les pois cassés bio. Un jour, j'ai vu des sortes de vers qui se promenaient sur mon plafond. J'étais dégoutée ! C'étaient des chenilles de mites alimentaires qui s'étaient installées dans le paquet. Merci Naturalia !"***

Coralie appartient à la communauté des saboteurs de poubelles vertes. Elle trie, mais quand le bac est plein, elle met son sac de déchets dans le container "papiers-cartons". "Je ne vais quand même pas remonter chez moi au 4e étage pour redéposer mon sac !" se récrie-t-elle. Marie a renoncé à ses paniers bio livrés par des Amap :

"Tes mômes, le gratin de légumes inconnus que tu leur as préparé, ils n'en veulent pas ! En plus, ce sont toujours les mêmes légumes, et ils pourrissent tout de suite. Alors, fini le bio, je remange des pesticides", sourit-elle.



Panais, navet, radis noir (Sara Maternini via Flickr/CC)

Des consciences vertes naissantes se sentent, elles, flouées. Sophie, Lilloise de 35 ans, raconte :

***J'ai acheté une jupe en fibres de cellulose, bien plus 'vertes' que le coton. Résultat : la moindre goutte d'eau fait une tache et je dois la mettre au pressing. Génial l'écologie !"***

Retour à la case perchloréthylène et son lot de cancers...

## "C'est juste une mode"

En réalité, ne sommes-nous pas tous un peu "écolos-je-m'en-foutistes"? Sophie poursuit : J'ai deux poubelles que je remplis méticuleusement, je rapporte mes piles dans les magasins et je me sens contente de moi. Mais j'achète aussi des tas de fringues fabriquées en Asie, sans en avoir vraiment besoin. Je me sens coupable, mais pas tant que ça."

Se poser en trieur invétéré serait une bonne façon de se donner bonne conscience... "Beaucoup de bobos que je fréquente ont un discours écolo mais c'est juste une mode, un sujet comme un autre qui fait l'actualité", critique Omar, 25 ans, arrivé dans la capitale il y a quatre mois. Cet 'écoloje-m'en-foutiste' assumé s'insurge :

***On n'a pas le droit de penser autrement, mais regardez leur comportement par ailleurs : et ça jette des mégots par terre, et ça boit des cafés et de l'eau dans plein de gobelets ! En fait, avec ma bouteille d'1,5 litre, je suis peut-être plus écolo qu'eux."***

Cécile Deffontaines, avec Arnaud Gonzague

(1) Etude GreenFlex, en partenariat avec l'Ademe, publiée en juin 2015. [Reprendre la lecture de l'article]

[tempsreel.nouvelobs.com](http://tempsreel.nouvelobs.com)

### III) Comment Woerth a fait un cadeau de 58 millions à Tapie

Par Laurent Mauduit et Yann Philippin

**L'enquête judiciaire sur l'arbitrage Adidas a révélé qu'Éric Woerth avait accordé un gigantesque cadeau fiscal de 58 millions d'euros à Bernard Tapie. Mediapart, qui a eu accès au dossier judiciaire ainsi qu'à la récente audition de l'ancien ministre du budget, raconte les coulisses de ce scandale d'État, au fil duquel plusieurs proches de Nicolas Sarkozy ont cherché à tordre le bras de l'administration des impôts.**

C'est le scandale oublié de l'affaire Tapie. Chacun connaît l'enquête pénale pour « escroquerie en bande organisée » que sont en train d'achever les juges d'instruction Serge Tournaire, Claire Thépaut et Guillaume Daieff, au sujet de l'arbitrage présumé frauduleux qui a attribué 403 millions d'euros à Bernard Tapie en juillet 2008.

Le second scandale, c'est l'énorme cadeau fiscal fait à Tapie par le ministre du budget (UMP, devenu LR) de l'époque, Éric Woerth, contre l'avis de sa propre administration.

Par la grâce d'un courrier signé par Woerth en personne, Tapie a bénéficié, selon les calculs de Mediapart, d'une ristourne de 58 millions d'euros dérogeant du droit commun, financée par l'État.

À ce coup de pouce du ministre s'ajoutent diverses déductions qu'ont appliqués les fiscalistes de Tapie, dont certaines sont contestées par un rapport judiciaire. Au bout du compte, l'homme d'affaires n'a payé que 11 millions d'euros d'impôts sur le pactole de l'arbitrage, alors qu'il aurait dû payer, selon le fisc, 76 à 101 millions d'euros (lire sous l'onglet Prolonger).



Eric Woerth, ancien ministre du budget de Nicolas Sarkozy et député-maire LR de Chantilly © Reuters

Cela fait maintenant deux ans que les juges ont découvert ce hold-up fiscal, comme l'avaient révélé à l'époque Mediapart et Libération (lire ici, là et là). Selon nos informations, les magistrats viennent enfin d'auditionner les principaux protagonistes. Éric Woerth a été entendu le 4 septembre dernier, tandis que l'ancien secrétaire général de l'Élysée Claude Guéant, qui s'est personnellement impliqué dans le dossier Tapie, a été interrogé le 2 septembre et le 14 octobre.

Dans leurs auditions, auxquelles Mediapart a eu accès, les deux hommes s'emploient à minimiser leur rôle. Le bras droit de l'ex-président Sarkozy à l'Élysée admet du bout des lèvres s'être mêlé des impôts de Tapie, mais ne se souvient plus de rien. « Je ne veux pas donner le sentiment de fuir mes responsabilités, mais je me suis tenu éloigné de ce dossier », a assuré pour sa part Éric Woerth, qui était pourtant ministre en exercice et signataire du courrier accordant le cadeau fiscal.

Mais leur version des faits est contredite par les éléments déjà révélés par la presse et par les dernières avancées de l'enquête judiciaire, auxquelles Mediapart a eu accès. Échanges de mails, réunions secrètes, interventions en tous genres : les investigations montrent que le cabinet d'Éric Woerth n'a cessé de faire pression sur l'administration fiscale pour avantager Tapie. Ce qui conforte un rapport d'analyse judiciaire réalisé en septembre 2013, qui conclut que Woerth a accordé un « coup de pouce » fiscal à Tapie.

Deux ans plus tard, malgré les éléments très lourds qu'il ont découverts, le juge Tournaire et ses collègues n'ont toujours pas demandé de réquisitoire supplétif au parquet sur le volet fiscal. Selon plusieurs sources proches de l'enquête, les magistrats veulent d'abord terminer l'affaire principale de l'escroquerie présumée à l'arbitrage, qu'ils sont en passe de boucler. C'est à ce moment-là que les juges décideront ou non de transmettre le cas d'Éric Woerth à la Cour de

de justice de la République, seule habilitée à poursuivre des faits commis par un ministre en exercice.

En attendant que la justice se décide, il est d'ores et déjà possible de reconstituer le scénario de cette affaire. Voici l'histoire secrète d'un feuilleton sans précédent dans les annales de l'administration fiscale, où l'on retrouve, comme dans l'affaire de l'arbitrage, les hommes forts de la Sarkozie.

Tout a commencé le 11 juillet 2008, lorsque Bercy annonce que trois arbitres ont condamné l'État à payer 403 millions d'euros à Bernard Tapie au titre de son litige avec l'ex-Crédit lyonnais sur la revente d'Adidas. Pour tenter de désamorcer le scandale, la ministre de l'économie Christine Lagarde jure que « la plus grande part » du pactole reviendra dans les caisses de l'État, notamment via les impôts. Lagarde s'appuie sur une note confidentielle que lui a adressée le 11 juillet le président du CDR, l'organisme public en charge de l'arbitrage. Son estimation provisoire (elle est en fait surévaluée) chiffre « aux environs de 150 millions » l'ardoise fiscale de Tapie.

L'intéressé est plutôt adepte de l'imposition zéro. Et il a deux autres objectifs. Tapie est très pressé de jouir du fruit de sa victoire. Et il veut demander au fisc combien il doit payer avant de remplir sa déclaration d'impôts, car cette procédure permet d'éviter une contestation ultérieure par l'administration.



Bernard Tapie © Reuters

Dans une telle situation, le commun des mortels doit s'adresser à son centre des impôts. Ou bien, pour les dossiers importants, au siège de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), la puissante administration fiscale placée sous la coupe du ministre du budget, en l'occurrence Éric Woerth.

Mais Tapie obtient un premier passe-droit. Le 15 juillet 2008, quatre jours seulement après la

révélation de la sentence, il est reçu par le ministre en personne, entouré de son directeur de cabinet, Jean-Luc Tavernier (promu depuis directeur général de l'Insee), et un second membre de son cabinet, Thierry Métais, responsable de la « cellule fiscale » chargée des hautes personnalités, qui sera dissoute en 2010 à la suite du scandale Bettencourt, sur fond de soupçons de favoritisme.

Éric Woerth assume cette première faveur faite à Tapie. « J'ai le droit de le recevoir. [...] L'administration est très habituée à cela. Cela ne peut pas être interprété comme un signe favorable. C'est interprété comme un sujet à regarder », s'est-il défendu devant les juges.

Toujours à la mi-juillet 2008, Tapie a droit à une seconde réunion VIP à Bercy. Y assistent Tavernier et Métais ; le grand patron de la DGFIP, Philippe Parini, accompagné de son directeur juridique Jean-Pierre Lieb ; et enfin l'hôte et organisateur de la réunion, Stéphane Richard, directeur de cabinet de Christine Lagarde – aujourd'hui patron d'Orange et mis en examen dans l'affaire de l'arbitrage. L'intéressé n'a pourtant rien à faire là, sa ministre n'étant pas chargée des questions fiscales.

Thierry Métais a raconté aux juges que la discussion a été ponctuée par un incident violent : « J'ai dû dire une phrase comme "on va vous donner la fiscalité applicable", et là Tapie m'a répondu un truc du genre "vous êtes un petit con, le prototype du petit fonctionnaire qui ne comprend rien". Stéphane [Richard] a dû lui dire de se calmer. »

L'épisode est révélateur de la bataille qui commence. D'un côté, la DGFIP veut appliquer un traitement fiscal de « droit commun », tel que défini par loi. De l'autre, Bernard Tapie, soutenu par les avocats fiscalistes du prestigieux cabinet Francis Lefebvre, revendique une imposition fortement minorée, sinon quasi nulle.

Sur les 403 millions d'euros de l'arbitrage, les époux Tapie ont touché en direct 45 millions de préjudice moral, non imposables. Le solde, c'est-à-dire 358 millions d'euros brut, a atterri dans les caisses de GBT, la holding (Groupe Bernard Tapie) en faillite de l'homme d'affaires. C'est la manière dont GBT va être taxé qui est au cœur de la bagarre.

Pour le fisc, les bénéfices de GBT doivent être taxés au titre de l'impôt sur les sociétés (à 33,3

Selon nos calculs, cela correspond, en fonction des déductions applicables, à 76 ou 101 millions d'euros d'impôt. Ce taux de 33,3 % est défendu par le patron de la DGFIP, Philippe Parini, dans une note adressée dès 18 août 2008 à Éric Woerth. De leur côté, Tapie et ses avocats estiment qu'il s'agit d'une plus-value, taxable à 1,67 %. Soit un impôt de seulement 5,5 millions d'euros, jusqu'à vingt fois moins que la somme réclamée par le fisc !

### « Monsieur Guéant lui cassait les pieds sur le sujet »

Furieux de la position de la DGFIP, Tapie décide de faire jouer ses relations au sommet du pouvoir. Il a, on l'a vu, l'oreille du ministre. Mais aussi celle de Claude Guéant, qui est à l'époque le tout-puissant bras droit du président Sarkozy. « Le motif de l'irritation de M. Tapie était qu'il trouvait que le traitement lui était par trop défavorable », a raconté Guéant aux juges, assurant qu'il avait « oublié » les détails de ses discussions avec l'homme d'affaires.

À l'époque, le secrétaire général de l'Élysée suit pourtant l'affaire de près. Il est tenu informé par téléphone du dossier fiscal Tapie par Jean-Luc Tavernier, le directeur de cabinet de Woerth. Lequel lui fait même parvenir une note écrite le 11 septembre 2008. « Jean-Luc me le présentait comme le fait que Monsieur Guéant lui cassait les pieds sur le sujet », a raconté son collègue Thierry Métais. Mais Guéant et les deux collaborateurs de Woerth jurent la main sur le cœur qu'aucune « instruction » n'est venue de l'Élysée : officiellement, Guéant souhaitait seulement s'assurer que le dossier était « traité » pour se débarrasser de l'insistant Bernard Tapie.

Il n'empêche, dès l'été 2008, la situation est totalement hors norme. Le ministre et son cabinet, qui ne sont pas supposés court-circuiter les services des impôts, s'impliquent en direct dans un dossier individuel. Et ils rendent compte directement au secrétaire général de l'Élysée, qui a encore moins de raisons de s'en mêler. Coïncidence : le cabinet d'Éric Woerth va s'activer en coulisses pour tenter d'alléger l'ardoise de Tapie.

Mais il y a un obstacle de taille : le fisc. Le 2 octobre 2008, lors d'une réunion avec les avocats de Bernard Tapie, la DGFIP réaffirme que les profits de GBT doivent être taxés à 33,3 %.

Christine Lagarde le confirme même publiquement : auditionnée la semaine précédente par la commission des finances de l'Assemblée nationale, la ministre de l'économie explique que selon ses « services », il ne restera, « après déduction des impôts et des créances détenues par l'État », que « 30 millions d'euros » net dans la poche de Tapie.

Puisque le fisc reste inflexible, Tapie convie Jean-Luc Tavernier et Thierry Métais dans un grand restaurant parisien, « Chez Laurent ». Le déjeuner a lieu en novembre ou en décembre 2008. Évidemment, les deux hommes forts du cabinet de Woerth n'auraient jamais dû accepter d'écouter les doléances d'un contribuable dans l'un des lieux les plus chics de la capitale. Face aux juges, ils ont tenté de relativiser : Tapie leur a fait « une crise d'hystérie », mais ces agapes ne les auraient pas influencés le moins du monde.

Les collaborateurs du ministre se sont-ils vraiment montrés inflexibles ? N'auraient-ils pas plutôt jeté les bases d'un accord ? Car dans la foulée du déjeuner « Chez Laurent », Tavernier et Métais sont apparemment très conciliants.

Le 17 décembre 2008, Philippe Parini, le patron de la DGFIP, envoie un courriel à son directeur juridique, Jean-Pierre Lieb : « Jean-Luc Tavernier me dit avoir rencontré Tapie et "conclu" les modalités de règlement de sa situation fiscale. » Tout sarkozyste qu'il soit, Parini est attaché aux règles de l'État de droit. Il n'est pas hostile à une transaction avec Tapie, mais à condition qu'elle soit « parfaite sur le plan fiscal ».

Le directeur général du fisc est visiblement inquiet : alors qu'il ignore tout de l'accord qui aurait été conclu avec Tapie, Tavernier lui a demandé de le valider. Deux jours plus tard, il ajoute que le directeur de cabinet de Woerth vient de le relancer, et qu'il est « pressé » d'obtenir sa signature. Parini demande à Jean-Pierre Lieb de se renseigner : « Je compte sur vous et votre vigilance. »



Stéphane Richard, ancien directeur de cabinet de Christine Lagarde à Bercy et actuel PDG d'Orange  
© Reuters

Le directeur juridique de la DGFIP répond par courriel à son patron qu'il a fait le point avec Thierry Métais, le responsable de la « cellule fiscale ». Il explique à Parini qu'un accord a bien été conclu, à l'issue d'une nouvelle réunion secrète entre Tapie, Tavernier, Métais et... Stéphane Richard, qui n'a pourtant toujours pas à se mêler d'affaires fiscales. Et que les trois conseillers ministériels ont accepté d'accorder un rabais de 70 % à l'homme d'affaires. Soit plusieurs dizaines de millions d'euros d'économies par rapport à la position du fisc !

Jean-Pierre Lieb sonne l'alarme. Il écrit à son patron qu'« aucune base juridique » ne permet de justifier une telle ristourne. Dans un bel euphémisme, le directeur juridique ajoute qu'il lui « semble inopportun que la DGFIP soit associée au règlement de ce dossier ».

« Il reste que le ministre peut souverainement décider de régler en équité une situation particulière », conclut-il. Traduction : s'il y a une illégalité à commettre, Éric Woerth doit l'assumer seul.

Contactés, Stéphane Richard, Jean-Luc Tavernier et Thierry Métais ont démenti à la fois l'existence de la réunion évoquée par Lieb et le fait qu'ils auraient passé un accord secret avec Tapie (lire notre Boîte noire).

Ce qui est surprenant : on voit mal le directeur juridique de la DGFIP, qui écrit tenir ses informations de Métais, inventer des choses aussi graves dans un courriel à son directeur général.

Quoi qu'il en soit, le ministre n'est visiblement pas prêt à assumer seul le cadeau qu'auraient négocié ses collaborateurs. Or, la DGFIP campe encore et toujours sur sa position. Dans une note du 12 janvier 2009, Jean-Pierre Lieb répète que la taxation à 1,67 % réclamée par Tapie est inacceptable, et qu'il faut appliquer « l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun » de 33,3 %. Il est d'autant plus sûr de son fait que trois services différents de la DGFIP sont arrivés à la même conclusion.

Le 21 janvier 2009, Lieb écrit même que la directrice de la législation fiscale lui a « indiqué qu'elle avait vainement cherché d'autres pistes et d'autres raisonnements pour arriver à une taxation différente ». Vainement cherché ! La formule en dit long sur le climat qui règne à Bercy. Elle suggère que des consignes semblent avoir été données aux fonctionnaires pour tenter de trouver

une solution plus favorable à Tapie.

Puisque le fisc refuse de jouer le jeu, les conseillers d'Éric Woerth dégagent, mi-janvier 2009, une nouvelle carte : ils commandent une consultation informelle au président de la section des finances du Conseil d'État, Olivier Fouquet. Cette saisine est stupéfiante. « Aucune procédure officielle ne permet en principe de saisir pour avis intuitu personae le président de la section des finances du Conseil d'État de l'analyse fiscale d'un dossier », a indiqué Jean-Pierre Lieb aux juges.

Éric Woerth n'y voit pas malice. « C'est sans doute une idée de mon cabinet. Manifestement il y a une divergence de vues entre le cabinet et la DGFIP, l'idée est d'avoir le regard d'un tiers », a-t-il expliqué au juge. Mais pourquoi n'a-t-il pas fait confiance à son administration ? « Des notes péremptoires de la DGFIP, et plus généralement de l'administration, il y en a tous les jours. [...] L'idée était de trouver une solution équitable, a-t-il poursuivi. La réalité de l'époque dans ma tête est quand même que Bernard Tapie est une super victime et qui a été super escroqué. »

La personnalité choisie par le cabinet de Woerth pose également question. Au même moment, Fouquet s'est rendu célèbre pour son intervention controversée dans l'affaire du pantouflage d'un conseiller de Nicolas Sarkozy, François Pérol, vers la présidence des Caisses d'épargne. À défaut de saisir la commission de déontologie de la fonction publique, Claude Guéant avait fait appel, également de manière informelle, à son président, Olivier Fouquet. Lequel avait accepté de rendre une consultation à titre personnel, qui suggérait que le pantouflage de Pérol ne posait pas de problème de légalité. Ce qui avait provoqué une crise sans précédent au sein de ladite commission.

### **Le mot « net » qui valait 24 millions d'euros**

Dans l'affaire Tapie, Fouquet rend son avis le 30 janvier 2009. Le haut magistrat semble mal à l'aise. Il commence en effet par écrire que « selon une analyse juridique stricte », le fisc a raison de vouloir taxer à 33,3 %. Mais vu le contexte de l'arbitrage, il se demande, sans jamais répondre à la question, si les juges ne pourraient pas donner raison à Tapie en cas de contentieux. En découvrant cet avis, Jean-Pierre Lieb se fend d'un courriel assassin à plusieurs collègues de la DGFIP. Il estime qu'Olivier Fouquet « part d'un postulat faux », « fait tout sauf du droit » et «



permet au ministre de lire ce qu'il attendait de lire, à savoir qu'on ne sait jamais à 100 % ce que le juge décidera ».

C'est exactement ce qui se passe. Fort du risque juridique soulevé par Fouquet, le cabinet d'Éric Woerth revient à la charge auprès du fisc, qui finit par céder. « Cette solution n'était pas soutenue par la DGFIP. Néanmoins, sous la demande insistante de Thierry Métais, mes collaborateurs et moi-même avons cherché à bâtir une solution qui puisse s'inscrire dans l'analyse proposée par Olivier Fouquet », a raconté Jean-Pierre Lieb aux juges.

La DGFIP parvient à concocter une solution technique qui permet d'abaisser la facture tout en respectant la loi. L'impôt est réduit d'environ 30 millions d'euros. C'est considérable, mais ça ne suffit pas à Tapie. Lorsque le fisc lui fait cette proposition, il « a poussé des hauts cris », écrit Lieb le 13 février 2009. Il veut une ristourne supplémentaire de plusieurs millions. Du coup, l'affaire doit être arbitrée par Éric Woerth en personne, lors d'une réunion programmée le lundi 16 février 2009 en fin d'après-midi.

Toujours ce 13 février 2009, Tapie écrit à son ami Claude Guéant pour l'appeler au secours : « Cher Claude, je vous prie de trouver, sous ce pli, un résumé des péripéties que je vis avec le cabinet de monsieur Woerth depuis l'été dernier. Nous en parlerons lundi. En toute amitié. Merci. »



Claude Guéant, ancien secrétaire général de l'Élysée sous Nicolas Sarkozy  
© Reuters

Le lundi 16 février 2009, la situation est surréaliste. Alors qu'Éric Woerth est en train d'arbitrer le cas Tapie à Bercy, l'intéressé se trouve, quasiment au même moment, en train de discuter du même dossier fiscal dans le bureau du secrétaire général de l'Élysée.

Ces faits donnent un éclairage nouveau à l'enregistrement secret de Bernard Tapie que

Mediapart a révélé et accepté de fournir à la justice (à écouter intégralement ci-dessous). L'enquête a établi qu'il s'agit d'un coup de fil du 17 février. Tapie raconte à son avocat fiscaliste, Patrick Philip, les événements de la veille : « Ce qui est hallucinant, c'est qu'hier, il a menti, Woerth parce qu'il a dit à Claude Guéant avec qui j'étais hier après-midi : "Oui, de toute façon, je vais donner l'accord sur la proposition de Tavernier." » Ce qui est « hallucinant », c'est plutôt que Woerth ait appelé Guéant, qui se trouvait avec Tapie, pour lui annoncer sa décision concernant le dossier fiscal de l'homme d'affaires. Mais passons...

Sur le fond, ce que révèle ce coup de fil, c'est qu'il y a probablement un quiproquo. Tapie raconte en effet que Jean-Luc Tavernier, le directeur de cabinet de Woerth, lui a promis de relayer auprès du ministre sa demande de ristourne supplémentaire. Mais Woerth ne l'a pas accordée, et a « seulement » validé le compromis élaboré par le fisc. D'où le fait que Tapie traite le ministre de menteur et se déchaîne au téléphone contre Tavernier : « Il a les chocottes. Il veut rien faire, qu'il fasse rien ! [...] Bon, comme il a pas compris, on va lui faire comprendre vous et moi. Ça va pas être très long. »

L'homme d'affaires enrage. Puisque Woerth n'a « pas les couilles » de lui donner entièrement raison, il envisage de remplir sa déclaration fiscale à sa guise, sans validation préalable par Bercy. Ce serait très périlleux, car il risquerait alors un contrôle fiscal carabiné. Mais comme on va le voir, Tapie n'aura bientôt plus aucune raison d'engager un tel bras de fer.

À la suite de l'arbitrage d'Éric Woerth, il n'y a plus, en théorie, qu'à formaliser le compromis. Les hommes de la DGFIP se chargent de rédiger le courrier que leur patron, Philippe Parini, va envoyer au ministre. Ce document « semble bien protéger le directeur général sans être excessivement insistant pour le cabinet sur le besoin d'une transaction avec BT », se félicite le 18 mars 2009 un cadre du fisc. Traduction : Parini a peur d'éventuelles poursuites judiciaires. Et il faut cacher que la ristourne accordée à Tapie a été demandée par l'entourage d'Éric Woerth.

La note que Parini envoie le 20 mars 2009 à son ministre est en effet d'une grande prudence. Malgré l'arbitrage de Woerth en faveur d'une transaction, il continue à défendre la taxation à

33,3 % défendue depuis le début par ses services. Leur analyse est « solide », et faire droit aux thèses initiales de Tapie (1,67 %) conduirait à « n'accorder aucune portée au principe de l'autorité de la chose jugée », insiste-t-il.

Cependant, vu le risque juridique évoqué dans l'étude « informelle » (sic) d'Olivier Fouquet, « le ministre [...] pourrait préférer une approche transactionnelle », avec 34 millions d'euros de réduction d'impôt. Mais elle « ne saurait être envisagée » qu'à une condition : Tapie doit, en échange, renoncer à « tout contentieux fiscal ». « À défaut de tels engagements, je ne pourrais que conseiller au ministre de maintenir une application stricte du droit », conclut le patron du fisc.

Philippe Parini joint à sa note deux courriers différents à en-tête d'Éric Woerth. Le ministre n'a plus qu'à en choisir un et à le signer. Le « projet 1 » prévoit une taxation à 33,3 % avec une petite ristourne de 6 millions, soit un impôt estimé à 95 millions d'euros. Avec le « projet 2 », que le cabinet de Woerth a arraché au fisc après des mois de bataille, la facture estimée tombe à 67 millions d'euros.

Sans surprise, le ministre choisit le « projet 2 ». « J'ai choisi la solution qui permettait de minimiser le risque de contentieux. [...] Sur la base de cette note [de Philippe Parini], j'ai donc signé le courrier qui m'était proposé et qui me semble-t-il était l'application de ce deuxième schéma. » Sa missive est expédiée aux liquidateurs du groupe Tapie le 2 avril 2009.

C'est là qu'intervient un coup de théâtre. Contrairement à ce qu'affirme Woerth, il n'a pas envoyé le « projet 2 », mais un « projet 2 » encore plus accommodant. Des modifications ont été effectuées, sans que le fisc n'en soit informé. Il s'agit de petites retouches ultra techniques, incompréhensibles pour le commun des mortels. Mais elles se traduisent par une grosse ristourne.

L'homme d'affaires est autorisé à déduire son « passif » bancaire, au lieu du « passif net » (voir ci-dessus la comparaison des deux courriers). Le simple fait d'enlever le mot « net » réduit la facture de 24 millions d'euros supplémentaires ! Résultat : l'impôt tombe à 43 millions d'euros. En ajoutant cette nouvelle réduction à celle déjà prévue dans le « projet 2 », la ristourne fiscale accordée par Éric Woerth s'élève désormais à 58 millions d'euros.

### Extrait du courrier du fisc

qui devaient lui revenir à la suite de la vente en application du memorandum du 10 décembre 1992, il m'apparaît possible de considérer que dans la limite du passif net bancaire existant à la clôture de la liquidation, l'indemnité correspond à la privation d'un droit à distribution auquel la filiale s'était engagée et peut, sur le plan fiscal, bénéficier du régime mères-filles définis aux articles 145 et 216 du code général des impôts.

### Extrait du courrier signé par Woerth

sommes qui devaient lui revenir à la suite de la vente en application du mémorandum du 10 décembre 1992, il peut être considéré que, dans la limite du passif bancaire des sociétés au jour du prononcé de la confusion de patrimoine, l'indemnité correspond à la privation d'un droit à distribution auquel la filiale s'était engagée et peut, sur le plan fiscal, bénéficier du régime mères-filles définis aux articles 145 et 216 du code général des impôts.

Comparaison entre le courrier original du fisc et celui signé par Eric Woerth. © Mediapart

## Du jamais vu « en plus de vingt ans de carrière »

Le 6 avril 2009, Philippe Parini apprend de la bouche de Jean-Luc Tavernier que le ministre a signé la lettre et que « quelques modifications » y ont été effectuées. Le patron du fisc veut en avoir le cœur net. « Les connaissez-vous et vous conviennent-elles ? » demande-t-il par courriel à son directeur juridique.

Jean-Pierre Lieb répond 23 minutes plus tard. Cet expert a immédiatement repéré l'embrouille. « La rédaction retenue n'est pas conforme à nos propositions » et donne « entièrement satisfaction à BT », s'indigne-t-il. Au-delà de la baisse d'impôt supplémentaire, Lieb a levé un second lièvre. Le courrier du fisc soulignait qu'il s'agissait d'une « transaction », accordée en échange du fait que Tapie renonce à tout contentieux. Mais cette formulation a disparu. En clair, le courrier apparaît, à tort, comme étant l'application stricte du droit. La seule chose demandée à Tapie est de faire sa déclaration d'impôt... « dans les délais légaux » ! (Voir ci-dessous la comparaison des deux lettres.)

### Extrait du courrier du fisc

capital susceptibles d'être assimilés à un prix de cession au sens du régime fiscal des plus ou moins values.

Cela étant, pour tenir compte du contexte particulier de cette affaire, il m'apparaît possible d'envisager sur le plan de l'équité la solution transactionnelle suivante.

Dès lors que la juridiction civile a jugé recevable l'action entreprise par les liquidateurs du groupe Bernard TAPIE au motif que les fautes commises par la banque mandataire à la vente des titres

### Extrait du courrier signé par Woerth

d'un supplément de prix ou d'un gain en capital susceptibles d'être assimilés à un prix de cession au sens du régime fiscal des plus ou moins values.

Cela étant, dès lors que la juridiction civile a jugé recevable l'action entreprise par les liquidateurs du groupe Bernard Tapie au motif que les fautes commises par la banque mandataire à la vente des titres Adidas avaient empêché la société de bénéficier des

Comparaison entre le courrier original du fisc et celui signé par Eric Woerth.

Lors de son audition, Jean-Pierre Lieb a expliqué la raison de son indignation : « En plus de vingt ans de carrière, c'est le seul dossier dont j'ai eu à connaître pour lequel la décision retenue in fine par le cabinet s'est écartée si sensiblement de la solution proposée par le service, sans qu'une explication claire et précise ne soit venue expliciter la décision prise in fine par le ministre, et sans que le service n'ait été informé au préalable de tels changements. »

Interrogé à son tour par les juges, Éric Woerth a assuré ignorer les conséquences des modifications. « Il est possible qu'on m'ait dit qu'on avait fait deux ou trois modifications de forme, techniques, pour que cela fonctionne. [...] Je ne sais pas si les modifications me sont présentées. [...] Je n'ai pas la compétence personnelle pour en juger moi-même et cela ne m'est pas présenté comme cela. Je ne sais pas quel est l'impact réel. J'ai confiance dans Jean-Luc Tavernier [directeur de cabinet] et Thierry Métais [membre du cabinet chargé de la cellule fiscale]. »

En clair, l'ancien ministre se défait sur ses ex-collaborateurs. Vu la technicité des modifications, eux seuls peuvent en avoir été les exécutants. Interrogé par l'un des auteurs de cet article (voir notre Boîte noire), Tavernier nous avait dit ne pas avoir gardé de souvenir précis, sinon que le ministre avait donné instruction « de coller à la proposition de la DGFIP ». Tandis que Métais avait assumé les modifications, assurant qu'elles visaient seulement à « corriger des erreurs matérielles » du fisc. Les deux hommes n'ont toujours pas été reconvoqués par les juges pour s'en expliquer.

Il est toutefois difficile d'imaginer que Tavernier et/ou Métais aient pu accorder des millions à Tapie dans le dos du fisc, de leur propre initiative. « M. Métais avait toute l'expérience et les connaissances techniques pour agir seul. Je suis intimement persuadé qu'il n'a pris cette décision que parce qu'il était soumis à une forte pression s'agissant de l'issue de ce dossier », a déclaré au juge le directeur juridique de la DGFIP, Jean-Pierre Lieb.

Reste un dernier mystère. Comme on l'a vu, l'impôt de Tapie est passé de 101 millions (première estimation du fisc « en droit ») à 67 millions (« projet 2 » de la note Parini), puis à 43 millions (lettre signée par le ministre). Cette évolution est résumée dans notre tableau ci-dessous.

Pourtant, la holding de Tapie n'a payé, au bout du compte, que 11 millions d'euros. Pourquoi ? « Je ne comprends pas », a répondu Woerth aux juges.

	Estimation initiale du fisc en «droit commun»	Estimation finale du fisc en «droit commun» (projet 1)	Transaction du fisc en «équité» (projet 2)	Courrier signé par Eric Woerth (projet 2 modifié)	Impôts déclarés et payés par GBT
Impôt à payer (en millions d'euros)	101	95	67	43	11
Restitutions d'Eric Woerth / position initiale du fisc				58	
Déduction supplémentaire appliquée par les liquidateurs du groupe Tapie					32

Chiffres compilés et calculés par Mediapart. Sources: documents DGFIP et judiciaires

tableau-fisca-gbt © Mediapart

Cette ultime baisse de 32 millions d'euros correspond en fait à des déductions liées à la liquidation du groupe Tapie. Étaient-elles justifiées ? Interrogé par le juge Tournaire, l'avocat fiscaliste de l'homme d'affaires, Patrick Philip, a répondu que toutes les déductions ont été calculées « par les experts-comptables des liquidateurs » et ont été vérifiées à deux reprises en 2010 et 2011 lors d'un contrôle mené par l'administration fiscale. En septembre 2013, le fisc portait plainte contre Tapie, ce qui a conduit le parquet de Paris à ouvrir une information judiciaire pour « fraude fiscale », également confiée au juge Tournaire. Mais cette enquête, dans laquelle Tapie n'a pas été mis en examen à ce jour, semble porter sur des faits différents (1).

Les ultimes déductions appliquées par les liquidateurs de Tapie ne changent rien au montant du cadeau fiscal accordé par Éric Woerth, qui s'élève à 58 millions d'euros. En revanche, ces déductions ne semblent pas avoir été repérées par le fisc et le cabinet du ministre, qui ont donc négocié avec Tapie sur la base d'estimations surévaluées ! C'est pour cette raison que l'homme d'affaires a payé 11 millions d'euros, encore moins que ce que le fisc avait prévu.

Dans son courrier au juge, Me Philip estime que Tapie avait droit à l'imposition à 1,67 %, et aurait dû payer 5,5 millions d'euros, soit deux fois moins ! Mais l'homme d'affaires, joint mardi par Mediapart, reconnaît s'en être bien sorti. « On avait choisi un régime fiscal [à 1,67 % – ndr] qui nous imposait à un prix qui était celui du bon sens, tandis que l'administration fiscale a choisi un autre système. Et quand on a appliqué le second système, on a payé un peu moins que ce qui était prévu », sourit Tapie.

Il ajoute avoir tout de même déposé plainte pour « concussion » contre un cadre de l'administration fiscale, coupable à ses yeux d'avoir voulu lui «

appliquer une fiscalité complètement dingue » à 33,3 %. Et il conteste avoir bénéficié du moindre passe-droit. « Je n'ai rien négocié. Comme la société était en liquidation, tout est passé par les liquidateurs et leurs avocats, qui n'étaient pas d'accord avec la position du fisc. Il y a eu un débat purement technique. » Dans ce cas, pourquoi a-t-il rencontré Woerth et Guéant ? « Claude Guéant n'a rien à foutre là-dedans ! » balaye-t-il.

Comme on l'a vu, le pouvoir sarkozyste a pourtant suivi le dossier de près. Et les bonnes grâces fiscales dont a profité Tapie ne s'arrêtent pas là. Quelques mois plus tard, le 20 octobre 2009, le tribunal de commerce de Paris prononce la forclusion de créances fiscales du début des années 1990, qui ne sont pas liées à l'arbitrage. Il y en a pour 15 millions d'euros, dont 11 millions au titre de l'impôt sur le revenu, que le tribunal de commerce dispense les époux Tapie de payer.

Pour l'avocat de la DGFIP, l'ordonnance est juridiquement bancaire. Il faut faire appel. Mais Tapie n'a pas du tout envie de payer ces 15 millions d'arriérés d'impôt. Le 3 novembre 2009, son avocat, Maurice Lantourne, écrit donc une lettre à Claude Guéant, dans laquelle il fait valoir avec de nombreux arguments qu'un appel de l'administration fiscale ne serait pas pertinent. L'avocat écrit le même jour une lettre à Thierry Métais dans le même sens.

Le message de Tapie est apparemment reçu cinq sur cinq. Comme l'a révélé Mediapart, dans la foulée de ces deux courriers, la dizaine de trésoreries concernées, situées aux quatre coins du pays, renoncent comme un seul homme à faire appel ! Pour que toutes ces perceptions prennent une même décision – qui va à l'encontre de la recommandation de leur avocat –, il faut naturellement qu'il y ait une instruction venue des sommets du pouvoir.

Un courriel, auquel Mediapart a eu accès, suggère que dans cet autre volet du contentieux fiscal, la DGFIP n'a, pas plus qu'avant, les coudées franches. Près de deux mois avant l'audience, le 10 août 2009, le patron de l'administration fiscale, Philippe Parini, avait écrit à plusieurs de ses collaborateurs. Il a pris soin de mettre en copie Sébastien Proto, qui vient de remplacer Jean-Luc Tavernier comme directeur de cabinet d'Éric Woerth. Ses consignes sont très claires : « Je souhaite que sur ce dossier qui a été géré très largement en direct par le cabinet jusqu'à maintenant, rien ne soit annoncé et a fortiori

décidé avant que Sébastien Proto ait pu se documenter complètement sur cette affaire. Concrètement, cela signifie qu'il faudra se réunir avant l'audience [...] et que si nous devons sortir des documents auparavant, je veux qu'ils soient expressément validés par le directeur de cabinet. »

Bref, Tapie a bien bénéficié de la bienveillance du pouvoir sarkozyste. Et il a obtenu 58 millions de réduction d'impôt d'Éric Woerth sur l'argent de l'arbitrage, plus un cadeau potentiel de 15 millions d'euros sur ses vieilles créances, qu'il aurait peut-être dû payer si le fisc avait fait appel. Reste une dernière question, qu'il appartient aux juges de trancher : vu les faits mis au jour par l'enquête, Éric Woerth est-il passible de la Cour de justice de la République ?

*(1) Selon nos informations, la plainte du fisc porte sur l'impôt sur le revenu des époux Tapie de 2009 à 2012, leur ISF de 2010 à 2013, ainsi que l'impôt sur les sociétés de la holding GBT pour l'exercice clos le 30 juin 2011. La fraude fiscale présumée ne semble donc pas porter sur la fiscalité de l'arbitrage, qui a été comptabilisée dans l'exercice 2008 de GBT.*

mediapart.fr

LAPRESSEENREVUE.EU

## IV) Jack Lang dénonce le "crétinisme, l'ignorance crasse et le fanatisme" de Marion Maréchal-Le Pen face aux musulmans



Jack Lang dénonce le "crétinisme, l'ignorance crasse et le fanatisme" de Marion Maréchal-Le Pen | AFP

"Ignobles". C'est ainsi que Jack Lang, président de l'Institut du Monde arabe, a qualifié mercredi les propos tenus par Marion Maréchal-Le Pen mardi 1er décembre.

Selon cette dernière, les musulmans ne peuvent être Français "qu'à la condition seulement de se plier aux mœurs et au mode de vie" hérités de l'histoire notamment chrétienne du pays.

"Sa haine contre les Français musulmans est contraire à notre Constitution et à la Déclaration des Droits de 1789 qui garantit plein respect de la liberté religieuse. Elle a cette fois-ci franchi la ligne de l'illégalité", écrit l'ancien ministre qui estime que "des poursuites mériteraient d'être engagées" mais qui ne prévoit pas pour l'heure de porter plainte a-t-on précisé au HuffPost.

"Crétinisme, ignorance crasse de l'histoire du pays et fanatisme"

"Sa déclaration de guerre contre les musulmans [...] est en même temps une insulte à la nation française qui a été forgée et enrichie générations après générations par les affluents des multiples religions mais aussi par la philosophie des citoyens sans croyance", estime-t-il avant de juger que "amener l'histoire de France au seul sacre de Reims [...] témoigne d'un crétinisme, d'une ignorance crasse de l'histoire du pays et d'un fanatisme".

"Qui n'a pas vibré au sacre de Reims [...] n'est pas vraiment Français", avait lancé la veille à la députée FN, lors d'un meeting à Toulon, faisant appel à l'image de la cathédrale de Reims, où les rois de France ont été sacrés, symbole de l'alliance entre le pouvoir royal et l'Eglise catholique.

"Que les musulmans de France sachent que nous les protégerons avec détermination contre cette furie raciste et mortifère. Les Français musulmans sont des citoyens à part entière reconnus. Ils ont donné à la France leur talent, leur travail, et parfois leur vie", conclut Jack Lang dans son communiqué.

**A Suivre...**  
**La Presse en Revue**